



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°87 / Version 02

Création : Septembre 2016

Mise à jour : Mai 2018

CATEC : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné

Cette fiche vient en complément de la fiche prévention n°86 « Travaux en espaces confinés ».

Présentation du dispositif CATEC

La recommandation R447 qui traite de la prévention des accidents lors des travaux dans les espaces confinés souligne la nécessité de former les personnels intervenant dans ce domaine.

Les acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement (entreprises, fédérations professionnelles, représentants des collectivités territoriales, organismes de formation), avec l'aide des services de prévention institutionnels (INRS et CARSAT) ont souhaité formaliser et concevoir ensemble le **CATEC : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné**.

Le CATEC décrit un socle commun et homogène de compétences intégrant les bonnes pratiques de prévention des risques sur la santé lors des interventions dans les espaces confinés. Ce dispositif apporte à l'employeur :

- les repères lui permettant de délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser les interventions en espace confiné ;
- une aide pour mettre en œuvre la formation de ses personnels, au demeurant obligatoire.

Le CATEC obtenu ne se substitue ni à une qualification professionnelle ni à l'habilitation qui doit être délivrée par l'employeur.



Mise en œuvre du dispositif CATEC

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité au travail) préside la commission technique CATEC qui habilite les structures de formation. Il forme les formateurs CATEC.

Les formateurs certifiés CATEC exerçant pour une structure habilitée forment et testent les intervenants en espaces confinés.

A qui s'adresse ce dispositif

Deux activités sont visées par le CATEC :

- le salarié amené à s'acquitter de la tâche de **surveillant à l'extérieur de l'espace confiné** ;
- le salarié amené à s'acquitter en sécurité de la tâche **d'intervenant en espace confiné**.

L'accompagnement de personnes extérieures dans un espace confiné doit rester exceptionnel. Il est de la responsabilité de l'entreprise ou de la collectivité intervenante qui assurerait l'accompagnement de procéder à l'évaluation des risques et de mettre en place la démarche de prévention qui convient.

Il n'est pas mis en place de certification CATEC pour le rôle d'accompagnateur.

Déroulement de la certification

Des prérequis et une aptitude médicale sont nécessaires pour accéder à la formation CATEC :

Prérequis pour les surveillants :

- Notions sur les appareils respiratoires d'évacuation ;
- Notions sur les équipements de travail en hauteur : tripode, anti-chute, harnais.

Prérequis pour les intervenants :

- Aptitude médicale à intervenir en espace confiné, à travailler en hauteur, à porter un équipement de secours de protection des voies respiratoires ;
- Maîtrise de l'utilisation des équipements de travail en hauteur ;
- Maîtrise de l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Prérequis communs :

- Notions de balisage ;
- Maîtrise de l'utilisation du détecteur de gaz.

Les organismes de formation proposent des formations pour les intervenants ne disposant pas de tous les prérequis avant passage du CATEC.

La certification CATEC est d'une durée de 7 heures. Elle comprend des apports théoriques et pratiques, puis se termine par une évaluation par le passage d'épreuves théoriques et pratiques. En cas de réussite le certificat CATEC est délivré au stagiaire. En cas d'échec, le jury d'évaluation décide si le candidat doit suivre ou non une formation complémentaire avant de se représenter à l'évaluation.

Une formation de 7 heures de maintien et d'actualisation des compétences CATEC doit être réalisée, ensuite, tous les 3 ans maximum.



Compétences acquises

A l'issue de la certification CATEC, le titulaire doit avoir acquis les compétences suivantes :

CATEC « surveillant » :

- Compétence 1 : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- Compétence 2 : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- Compétence 2s : Assurer une présence constante et le maintien des conditions de l'intervention (*ventilation, contact et communication, ...*) jusqu'à la remontée des équipiers.
- Compétence 3s : Maîtriser les procédures d'alerte et de secours.

CATEC « intervenant » :

- Compétence 1 : Repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés, et maîtriser la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention ;
- Compétence 2 : Utiliser les équipements de sécurité, savoir vérifier leur bon état de fonctionnement, et utiliser les moyens et codes de communication ;
- Compétence 3i : Maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- Compétence 4 : Repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

Bibliographie

[Recommandation R447](#) : prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés

[Recommandation R472](#) : mise en œuvre du dispositif CATEC

Dossier INRS : [Espaces confinés/Formation du personnel](#)

INRS, document de référence CATEC : [dispositif de formation](#)

Liste des entités habilitées CATEC par le réseau « Maladie Risques Professionnels/INRS » :

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/catec-liste-organismes-formation.pdf>

**Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80**